

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3789_CC

MANIFESTATION :

LES BOUCHEES CHERBOURGEOISES

8^{ème} éditions

DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2023

**RUE TOUR CARREE, RUE GRANDE RUE,
RUE DE L'ANCIEN QUAI, RUE FRANCOIS PREMIER,
PLAGE VERTE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service vie associative pour le compte de l'association NC Evénements en date du 12/09/2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public par l'association « NC Evenements » pour l'organisation des Bouchées Cherbourgeoises.

Mise en place de tables, chaises, scènes, barnums etc.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (4 mètres de largeur minimum).

Les règles de sécurité telles que plan vigi-pirate devront être respectées intégralement.

Des panneaux « MANIFESTATION EN COURS » seront placés en amont afin de bien orienter les voitures et d'assurer la sécurité de tous.

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Rue François Premier et rue de l'Ancien Quai (autour du parking) : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le 22/09/2023 de 16h à 00h et le 23/09/2023 de 6h à 00h.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Parking rue de l'Ancien Quai : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux commerçants ambulants participant à la manifestation et aux véhicules anti intrusion, du 21/09/2023 dès la fin du marché au 23/09/2023 minuit.

Plage verte : Autorise l'accès et le stationnement des véhicules suivants, le 24/09/2023 de 6h à 21h :

- FX-756-PC
- FC-627-NX
- FF-843-NA.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – L'association « NC Evénements » est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – REDEVANCES

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour les commerces ambulants : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

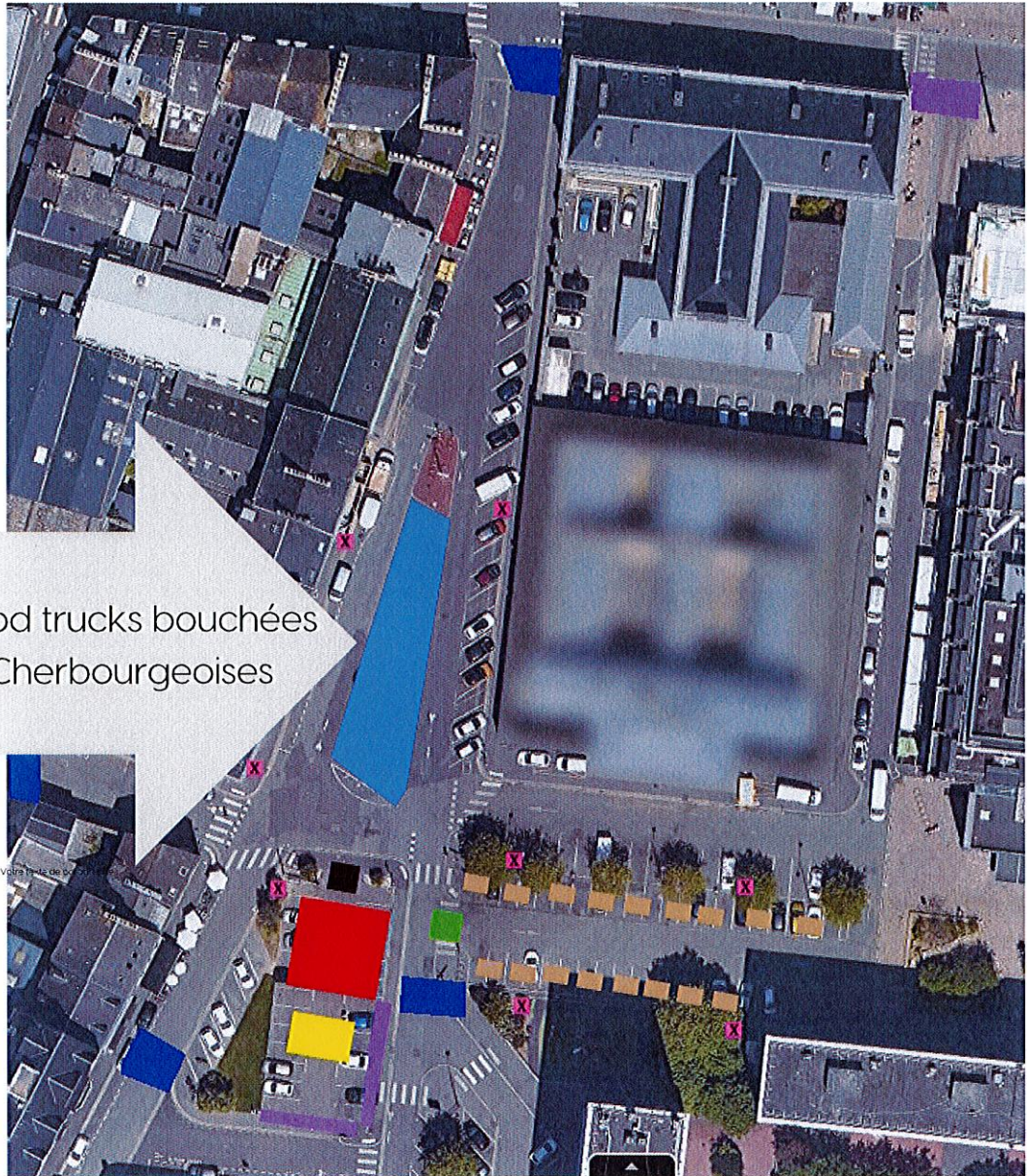
ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 14 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





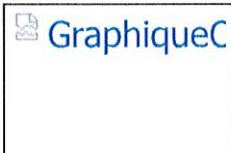
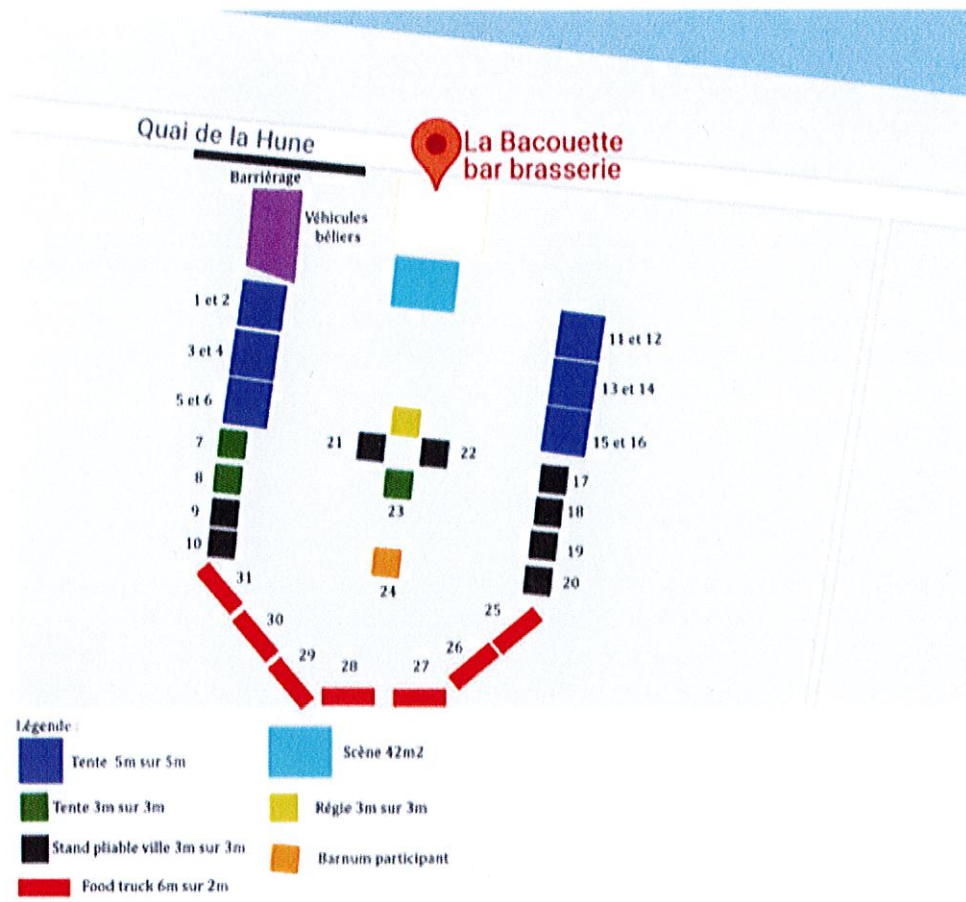
food trucks bouchées
Cherbourgeoises

Légende :

- 17 chalets 2m sur 3m
- Pole maquillage
- Régie

- Parquet 10m sur 10m
- Scène 24m
- Espace food trucks (10)
- Barrières triangle + véhicule bélier

- Barrières
- X Borne électrique



GraphiqueCollé-12.tiff
11 ko